

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION TOP BTP

Version janvier 2026



Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention « TOP BTP » a pour but de soutenir le secteur du BTP afin de :

- prévenir des risques de chutes de hauteur et de plain-pied sur les zones fréquemment circulées,
- améliorer l'organisation et les conditions de travail sur les chantiers, afin d'assurer la protection des travailleurs vis-à-vis des risques hygiène, ambiances thermiques, chimiques, et de façon induite les troubles musculo-squelettiques,
- prévenir les risques d'ensevelissement,
- faire monter en compétence les professionnels.

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2024.

Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site ameli.fr/entreprise, site de référence concernant les aides versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.



C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 4 et annexes.



C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 8 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises
souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « TOP BTP » s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.
- relevant des codes risque ou des secteurs suivants :
 - les entreprises effectuant des opérations de bâtiment et de travaux publics dans les secteurs d'activité du CTN B Industries du bâtiment et des travaux publics (y compris les architectes, les maîtres d'œuvre et les bureaux d'études) à l'exception des activités suivantes :
 - . 455ZB : Entretien, réparation, location et montage de matériel pour le bâtiment et les travaux publics,
 - . 753CA : Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs : activités de bâtiment (gros œuvre) et travaux publics,
 - . 753CB : Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs: autres activités.
 - . 911AA : Caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).
 - les constructeurs de Maisons Individuelles du n° de risque 703AD Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers du CTN G Commerce non alimentaire.
- n'ayant pas atteint le plafond maximal autorisé de 300 000 € d'aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes (règles des minimis cf §4)



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

Une déclaration sur l'honneur de l'ensemble des aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

*Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
Nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html.
ou l'un des deux outils de l'OPPBTP :
www.preventionbtp.fr/ressources (pour les entreprises du BTP de moins de 20 salariés),*

Subvention Prévention

un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

3. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Les Subventions Prévention « TOP BTP » permettent de financer uniquement :

- les investissements de l'année en cours,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- des équipements non destinés à la location,
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

La Subvention Prévention « TOP BTP » permet de financer des équipements adaptés pour prévenir les risques de chutes, d'ensevelissement et les risques chimiques ainsi que des formations pour faire monter en compétence les professionnels. Ces investissements devront être conformes aux cahiers des charges présentés en annexe 2.

Équipements permettant de prévenir le risque de chutes de hauteur :

- Achat d'échafaudage de pied « Montage et Démontage en Sécurité » (MDS) (limité à 1 ensemble* de même modèle et de même fabricant) ou d'échafaudage roulant MDS (limité à 3 unités*),
- Options complémentaires pouvant être cumulables et obligatoirement associées à l'achat d'un échafaudage MDS :
 - En option 1, achat d'une remorque avec rack (limitée à 1 unité*) pour le transport des échafaudages.
 - En option 2, achat d'escaliers d'accès pour échafaudages (limités à 5 unités*).

* sur la période 2023-2027



Précisions sur la conformité des équipements

L'entreprise ne peut choisir qu'un système d'échafaudage à montage et démontage en sécurité (MDS), c'est à dire un échafaudage où l'ensemble des garde-corps latéraux et des garde-corps d'extrémité doivent impérativement être MDS. Les devis et les factures feront l'objet de vérifications dans ce sens, en s'assurant par exemple que les garde-corps MDS représentent au moins 20% du montant HT total, ou par tout autre moyen équivalent.

*Les matériels devront être conformes au **cahier des charges présenté en annexe 3-1**.*

*Pour faciliter le choix par les entreprises et la vérification par les caisses, une liste des équipements éligibles (échafaudages NF, escaliers et remorques-racks) est établie et mise à jour par le SFECE (Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement) représentant les fabricants d'échafaudages au lancement de la Subvention Prévention. **La liste des équipements éligibles est rappelée en annexe 4.***



Précisions sur les formations associées à l'achat d'équipements

Le chef d'établissement devra avoir formé, depuis moins de 5 ans, au moins un salarié par tranche d'effectif de 10 salariés, à l'utilisation, au montage et au démontage des échafaudages. Les formations portant uniquement sur l'utilisation ou la réception ne sont pas prises en compte. Cette formation répondra aux conditions suivantes :

- être soit délivrée par un organisme de formation habilité et être conforme au référentiel de l'INRS (Organisme de formation enregistré sur la liste des organismes habilités à la formation « échafaudages » disponible dans les documents à télécharger sur le site : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/batiment-travaux-publics/formations-risques>).
- être soit attestée par un diplôme professionnel du ministère de l'Education Nationale comportant une obligation de formation échafaudages de pied conformément à la recommandation R.408 et types de formation réalisée (montage, réception, utilisation) (**voir annexe 5**).
- être soit délivrée par un organisme de formation anciennement conventionné par la Cnam / Carsat / Cramif / CGSS et validée par une attestation de compétences (dispositif arrêté le 30 juin 2018).

Une attestation de participation à la formation sera alors demandée.

Équipements permettant de prévenir les risques de chutes de hauteur et de plain-pied sur les zones fréquemment circulées :

- Protections des trémies d'escalier et d'ascenseurs
- Accès provisoires
- Passerelles d'accès, de franchissement ou de chargement/déchargement
- Quais de chargement/déchargement pour cheminement piéton
- Podiums de lavage pour bennes à béton
- Plateformes d'accès et de travail aux prémurs
- Plateformes d'accès en fond de fouille

Nota : à partir du 1^{er} janvier 2026 les mirco-PEMP et les plateformes de travail en hauteur (PIR et PIRL) ne sont plus financées dans la subvention TOP BTP. Elles sont éligibles via la Subvention Prévention « Chutes » (informations disponibles sur ameli.fr/entreprise).

Équipements permettant de prévenir les risques d'ensevelissement (travaux en tranchées) :

- Blindages légers manportables
- Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage (pour les détenteurs de blindages)

Équipements permettant d'améliorer l'organisation et les conditions de travail sur les chantiers, afin d'assurer la protection des travailleurs vis-à-vis des risques hygiène, ambiances thermiques, chimiques, et de façon induite les troubles musculo-squelettiques :

- Bungalows de chantier mobiles et autonomes, isolés et chauffés, destinés à héberger le personnel et comportant lave-mains et sanitaires
- Coffrets électriques de chantier (Limitation à 3 unités par entreprise)



Précisions sur la conformité des équipements

Les matériels devront être conformes au **cahier des charges présenté en annexe 3-2**.



Précisions sur les formations associées à l'achat d'équipements

Le personnel devra être formé à l'utilisation en sécurité des différents matériels (autres que les échafaudages) faisant l'objet de la subvention.

Les formations sont précisées dans le **cahier des charges en annexe 3-2 dans la partie Formation / justificatif**. Les justificatifs devront être fournis impérativement avec les factures des matériels concernés.

Pour les équipements de travail pour lesquels il n'existe pas de formations formelles, le fournisseur ou le fabricant du matériel doit prévoir et réaliser cette formation lors de la livraison.

Cette formation consistera en une « prise en main » consistant, suivant le cas, à réaliser un montage de l'équipement, une démonstration d'utilisation et un repli du matériel suivi des indications pour son entretien et sa maintenance.

Les risques liés à chacune des phases de mise en œuvre et utilisation seront abordés et les solutions de prévention seront proposées et commentées.

Le coût de cette prise en main pourra apparaître dans le devis (sans caractère obligatoire pour le traitement de la subvention). Elle peut être financée au même taux que le matériel (voir point 3.2.) dès lors qu'elle apparaît aussi sur la facture.

Dans tous les cas, le chef d'entreprise délivrera **une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement** (modèle d'attestation en annexe 6).

Formation à la sécurité pour faire monter en compétence les professionnels :

- Formation de l'encadrement à effectuer l'accueil et la formation à la sécurité des nouveaux arrivants
- Formations aux travaux en hauteur
- Formation à la coordination SPS Niveau 3,
- Formation à la mise en œuvre de la mission SPS sur les chantiers de maisons individuelles. Cette formation est particulièrement utile aux Constructeurs de Maisons Individuelles, aux architectes, aux maîtres d'œuvre et aux bureaux d'études travaillant dans ce secteur d'activité.



Précisions sur les formations

Le cahier des charges des formations se trouve en annexe 3-3.

Une attestation de participation à la formation sera demandée pour le paiement de la subvention.

4. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements,
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les formations.

Le montant minimum de subvention est de 500 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Dans le cas où le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance-Maladie Risques Professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils :

- Une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.
- Les données essentielles de la convention seront publiées sur le site internet de la caisse régionale.



Application de la loi « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » (loi DCRA)

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi DCRA) -Applicable aux entreprises de droit privé (SIREN) pour tous les types d'aides prévoit l'obligation de conclure une convention entre l'organisme attribuant l'aide et le bénéficiaire, dès lors que le montant annuel des aides dépasse la somme de 23 000 € HT pour l'entreprise.

L'organisme qui attribue une subvention qui dépasse 23 000 € ou qui attribue plusieurs subventions dont le montant cumulé au cours des douze derniers mois civils dépasse 23 000 €, doit rendre accessible les données essentielles de la convention en consultation ou en téléchargement sur son site internet conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

L'entreprise :

- ne pourra obtenir une Subvention Prévention que dans la limite du plafond maximal autorisé de 300 000 € d'aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes.



Application de la règle des minimis

Le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 encadre l'octroi des aides de minimis. Il prévoit des règles de plafonnement et de cumul des aides financières accordées à une entreprise par les autorités publiques.

Le montant total des aides versées au titre du régime de minimis est plafonné à 300 000 € par entreprise accordées sur une période de trois ans.

Subvention Prévention

une démarche en ligne

pour faciliter les demandes de subvention

5. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Les demandes de subvention doivent être réalisées en ligne via votre [compte entreprise](#) sur [net-entreprises.fr](#) (rubrique Votre entreprise > Demander une subvention).

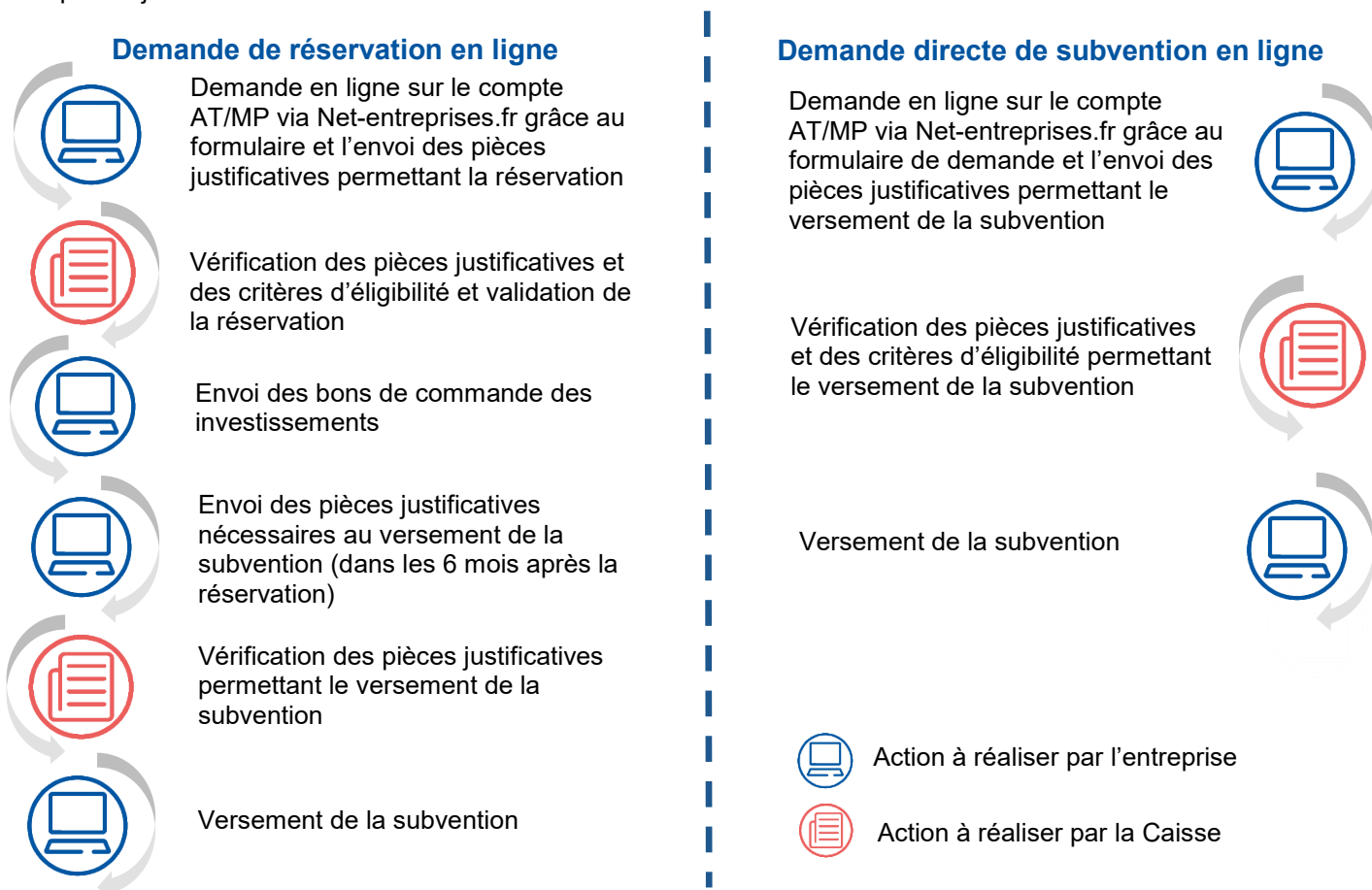
La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).



6. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.

 Annexe 1 : les pièces justificatives	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevés bancaires avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Déclaration sur l'honneur de l'ensemble des aides perçues par les autorités publiques sur les trois dernières années (annexe 2)	X			X
Convention de subventions (loi DCRA) - Dans le cas où le montant cumulé des Subventions Prévention accordées dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils				X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « TOP BTP »				
Attestation de participation à la formation (et certificat(s) obtenu(s) le cas échéant) devant comporter les éléments suivants : nom(s) du (des) salarié(s), le(s) nom(s) du (des) formateur(s), l'organisme de formation, la durée et le lieu de la formation avec signature du (des) formateur(s), cachet de l'organisme de formation, signature du chef d'entreprise pour les formations suivantes : - formations échafaudages (voir détail page 4), - formations permettant une montée en compétence (voir détail page 5).			X	X
Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement pour les matériels concernés (voir page 4 et cahier des charges 3-2 – partie Formation / justificatif - cf. modèle en annexe 6)			X	X



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.

La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

ANNEXE 2

DECLARATION / ATTESTATION SUR L'HONNEUR "minimis"

à insérer dans toutes les demandes d'aide au titre du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, dit « règlement de *minimis* entreprise »

Je suis informé(e) que

la présente aide relève des « aides *de minimis* entreprise », conformément au règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, les aides *de minimis* entreprise peuvent être octroyées aux entreprises de tous les secteurs, y compris aux entreprises exerçant des activités dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles et de produits de la pêche et de l'aquaculture, dans la limite d'un plafond de **300 000 €** sur une période de trois ans. Toutefois, elles ne peuvent pas être octroyées aux entreprises actives dans la production primaire de produits agricoles, de produits de la pêche et de l'aquaculture.

J'atteste sur l'honneur :

A) avoir reçu (décision d'octroi ou, à défaut, montant payé) au cours **des 36 mois précédant la demande d'aide** la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* entreprise » (en référence au règlement (UE) 2023/2831) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides <i>de minimis</i> entreprise déjà reçus		Total (A) =	€

B) avoir demandé mais pas encore reçu ni la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* entreprise » (en référence au règlement (UE) 2023/2831) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides <i>de minimis</i> entreprise déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	€

C) demander, dans le présent formulaire, une aide relevant des aides dites « *de minimis* entreprise » (en référence au règlement (UE) 2023/2831) :

Total (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
---	-------	---

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> entreprise	(A)+(B)+(C) =	€
---	---------------	---

Date de la demande d'aide :

Si la somme totale des montants d'aides *de minimis* entreprise reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)] excède **300 000 €**, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire **ne sera pas accordée** ; **sauf** si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écarter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par le règlement des aides *de minimis* entreprise sur **trois ans**. *Par exemple, si l'aide de minimis entreprise est accordée le 30/04/2024, conformément au règlement (UE) 2023/2831, afin de vérifier le respect du plafond de 300 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 30/04/2021 au 30/04/2024.*

Cases à cocher :

Je déclare avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides *de minimis* entreprise reçues au cours des 36 derniers mois

Je m'engage à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) ans à compter la date d'octroi de l'aide demandée

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG) ou

J'atteste sur l'honneur avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). Dans ce cas, je complète également l'annexe 2 bis.

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise, date et signature, cachet (le cas échéant)

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.

¹ Le plafond d'aides *de minimis* est comptabilisé par « entreprise unique ». La notion d'« entreprise unique » est définie dans la notice explicative à cette annexe (paragraphe 3). Il convient d'inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

NOTICE EXPLICATIVE

(pour compléter les annexes 2 et 2 bis)

1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au-delà du plafond le plus élevé

Les entreprises ayant bénéficié :

- d'aides de *minimis* agricole au titre de leurs activités de **production primaire de produits agricoles (plafond de 50 000 € sur une période de trois ans)** au titre du règlement « *de minimis* agricole » - (UE) règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024),
- d'aides de *minimis* pêche au titre de leurs activités de **production primaire de produits de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000 € sur une période de trois exercices fiscaux)** au titre du règlement « *de minimis* pêche » - (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture modifié par les règlements de la Commission (UE) 2020/2008 du 8 décembre 2020, (UE) 2022/2514 du 14 décembre 2022 et (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023),

doivent remplir, en plus de l'annexe 2, l'annexe 2 bis (page 1).

Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de *minimis* entreprise, d'aides de *minimis* agricole, de *minimis* pêche, le plafond maximum d'aides à respecter est de **300 000 €** en cumulant les aides de *minimis* entreprise, agricole et/ou pêche.

Par ailleurs, ce principe de non cumul des plafonds d'aides de *minimis* ne s'applique pas aux aides de minimis SIEG (services d'intérêt économique général), au titre du règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. Il est possible de cumuler les aides de *minimis* entreprise (ainsi que les aides de *minimis* agricole ou pêche) avec les aides de *minimis* SIEG à condition que chaque type d'aide de *minimis* respecte son propre plafond individuel sur une période de trois ans, à savoir :

- le plafond d'aides de *minimis* entreprise est de **300 000 €** au titre de leurs activités économiques (hors production primaire de produits agricoles et de produits de la pêche et de l'aquaculture) de tous les secteurs, y compris aux entreprises exerçant des activités dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, ainsi que de produits de la pêche et de l'aquaculture. En cumulant les aides de *minimis* agricole et/ou pêche et entreprise, le plafond maximum d'aides de *minimis* à respecter est également de **300 000 €**.
- le plafond d'aides de *minimis* SIEG est de **750 000 €** au titre de leurs activités dans la fourniture d'un service d'intérêt économique général.

Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de *minimis* entreprise, d'aides de *minimis* SIEG, **vous devez également remplir, en plus de l'annexe 2, l'annexe 2 bis (page 2).**

2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise a repris une autre société dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou a fait l'objet d'une scission en deux sociétés distinctes ou plus, **elle doit tenir compte des aides de minimis reçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s)** dans le calcul de son plafond d'aides de *minimis*.

***En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de *minimis* agricole et de *minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours des 36 mois précédents sont à comptabiliser dans le cumul des aides de *minimis* agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 2 et 2 bis, le numéro SIREN auquel elles ont été attribuées doit être indiqué.

Si la somme des aides de *minimis* entreprise, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de *minimis* entreprise du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de *minimis*, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement dans la mesure où ces aides ont été préalablement légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de *minimis* entreprise tant que le plafond d'aides de *minimis* entreprise calculé sur trois ans ne sera pas repassé en dessous de **300 000€**.

***En cas de scission en deux entreprises distinctes ou plus**, il faut répartir les aides de *minimis* entreprise et de *minimis* agricole reçues avant la scission entre les différentes sociétés (résultant de la scission) en ne retenant dans le plafond d'aide de *minimis* de chacune que la part des aides de *minimis* versées au titre des activités conservées par celle-ci. Si une telle allocation n'est pas possible, les aides de *minimis* sont alors réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées. Des sociétés ayant un numéro SIREN commun, mais disposant chacune d'un numéro SIRET qui lui est propre, constituent une entreprise unique.

Si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis entreprise de 300 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ».** Dans ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant les annexes 2 et 2 bis que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été octroyées avec celles des autres sociétés composant l'entreprise unique au titre du règlement (UE) 2023/2831.** Ainsi, l'attestation sur l'honneur (en annexe 2 et 2 bis) prévoit que pour **chaque aide de minimis octroyée soit indiquée le numéro SIREN de la société l'ayant reçue au sein de l'entreprise unique.**

Par ailleurs, sont également considérées comme une entreprise unique, deux ou plusieurs sociétés ayant des numéros SIREN différents et entretenant entre elles au moins l'une des quatre relations suivantes :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

En principe, les entreprises en difficulté au sens du règlement européen² peuvent être éligibles aux aides *de minimis*.

En revanche, les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplissant, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers ne sont pas éligibles aux aides *de minimis* octroyées **sous forme de prêts ou de garanties**.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est qualifiée d'aide *de minimis* entreprise ? La nature « *de minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) 2023/2831 lorsqu'il s'agit d'une aide *de minimis* entreprise. En cas de doute, vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales, etc.).

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide *de minimis* à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises, soit au prorata du revenu provenant de chaque société.

² Il s'agit des entreprises en difficulté telles que définies au point 20 de la Communication de la Commission intitulée « Lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers » (JO C 249 du 31.7.2014, p. 1)

Annexe 3: Cahiers des charges

Annexe 3-1 : cahier des charges des échafaudages, remorques et escaliers

1. Dispositions communes à tous les échafaudages éligibles

Les modèles d'échafaudages doivent avoir fait l'objet d'une évaluation au regard des normes et des textes complémentaires en vigueur en France par un organisme indépendant du fabricant et dont la compétence est reconnue.

Leur fabrication doit se faire dans des établissements dotés d'un système de management de la qualité de la production adapté à la spécificité de ces matériels (prévoyant notamment un contrôle strict des approvisionnements matière et des essais en cours de production).

Seuls les échafaudages admis à la marque NF répondent à ce cahier des charges.

La liste des matériels éligibles (admis à la marque NF) est disponible sur le site :

<http://cdn.afnor.org/download/produits/FR/NF096.pdf>

NB : L'entreprise ne peut choisir qu'un système d'échafaudage à montage et démontage en sécurité (MDS), c'est à dire un échafaudage où l'ensemble des garde-corps latéraux et des garde-corps d'extrémité doivent impérativement être MDS. Les devis et les factures feront l'objet de vérifications dans ce sens, en s'assurant par exemple que les garde-corps MDS représentent au moins 20% du montant HT total, ou par tout autre moyen équivalent.

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent pas être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

2. Echafaudage de pied à montage et démontage en sécurité (dit « MDS »)

Les échafaudages de pied éligibles à la Subvention Prévention « TOP BTP » sont à montage et démontage en sécurité. Cela signifie que le montage (et démontage) des garde-corps s'effectue à partir du plancher inférieur. Ces échafaudages MDS sont dits à sécurité intrinsèque ou intégrée.

Les échafaudages montés par tubes et colliers ainsi que les échafaudages montés en protection collective à l'aide de garde-corps provisoires de montage ne peuvent être considérés comme MDS. Ils ne sont donc pas éligibles à la Subvention Prévention « TOP BTP ».

3. Echafaudage roulant MDS (aussi appelé « à montage en sécurité collective »)

Les échafaudages roulants (quelle que soit sa hauteur) sont à montage et démontage en sécurité collective par conception ; le montage (et démontage) des garde-corps s'effectue à partir du plancher inférieur (ou du sol).

4. Remorque avec rack pour transport et stockage des échafaudages

Les remorques éligibles à la Subvention Prévention « TOP BTP » disposent d'un rack de rangement des éléments constitutifs de l'échafaudage, ainsi que d'un coffre de rangement des accessoires nécessaires au montage. Elles sont équipées d'au moins un essieu et d'un dispositif d'attelage pour être tractées sur le réseau routier (l'homologation et le véhicule tracteur peuvent nécessiter un permis BE).

Rangement, stockage et transport d'un échafaudage prêt à l'utilisation sur le chantier sont assurés : ces remorques permettent donc de gagner du temps tout en simplifiant la gestion des pièces d'un échafaudage.

Les fabricants d'échafaudages MDS en proposent généralement à leur catalogue. Les palettes, rack, containers non associés à une remorque ne sont pas pris en charge.

5. Escalier d'accès aux échafaudages

Pour accéder de manière sécurisée à un échafaudage, l'Assurance Maladie - Risques professionnels encourage l'utilisation d'escaliers d'accès adaptés. Cet équipement est de fabrication robuste assurant sa stabilité. Il doit être facile à monter et à intégrer à l'échafaudage.

Les fabricants d'échafaudages MDS en proposent généralement à leur catalogue.

6. Documentation technique

Les matériels subventionnés sont conformes ou répondent à :

- la réglementation
- des normes techniques, et notamment :
 - NF P 93-520** : « Équipements de chantier - Echafaudages roulants préfabriqués de faible hauteur »
 - NF EN 1004 parties 1 et 2** : « Echafaudages roulants en éléments préfabriqués »
 - NF EN 12810-1 / 2** : « Echafaudages de façades à composants préfabriqués »
 - NF EN 12811 parties 1 à 3** : « Équipements temporaires de chantier »
- des recommandations de la Cnam :
 - R.408** « Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied »
 - R.457** « Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants »
- des documents techniques publiés par l'Assurance Maladie - Risques professionnels ou des représentants des fabricants
 - ED 6110** « Prévention des chutes de hauteur » - Guide INRS
 - J1 F 02 14** « Choix d'un équipement de travail en hauteur - Echafaudage roulant » - Fiche Prévention OPPBTP
 - J1 F 03 14** « Choix d'un équipement de travail en hauteur - Echafaudage de pied » - Fiche Prévention OPPBTP
 - Dossier web INRS** : <http://www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur/echafaudages-plates-formes-individuelles.html>
 - Dossier web SFECE** : <http://www.echafaudage-coffrage-etaiement.org/echafaudage/publications>

Annexe 3-2 : cahier des charges des équipements (hors échafaudages)

Matériel de prévention des risques de chutes de hauteur et de plain-pied sur les zones fréquemment circulées

Protections des trémies d'escalier et d'ascenseurs, accès provisoires

Planchers provisoires pour obturer les trémies

Caractéristiques :

Produit préfabriqué (manufacturé) de protection de la trémie par obturation complète de l'ouverture, muni d'un escalier ou d'une échelle d'accès avec trappe de fermeture. Ce matériel pourra éventuellement être équipé en complément d'une trappe latérale permettant le passage de matériaux tels que panneaux bois, planches, plaques de plâtre, isolants... La surcharge admissible sera mentionnée sur l'équipement ou à défaut justifiée par une note de calcul (voir norme).

Aucune charge ponctuelle autre que celle des utilisateurs n'est permise.

Normes :

- Par analogie à la NF EN 12811 Classe 3 (200 daN/m² a minima)

Protections verticales de baie d'ascenseur

Caractéristiques :

Produit préfabriqué (manufacturé) de protection de la trémie par obturation complète de l'ouverture, réglable en hauteur et s'adaptant aux dimensions de la baie.

Normes :

- Garde-corps NF EN 13374 classe A

Escaliers provisoires modulables

Caractéristiques :

Escaliers métalliques transportables de chantier pour franchissement de dénivelé (hauteur de franchissement minimale de 3 m environ (soit un niveau d'habitation) adaptable aux configurations de chantiers, répondant aux critères suivants :

- Droit ou hélicoïdal MDS
- Escalier en aluminium ou acier (finition galvanisée)
- Installation rapide
- Inclinaison de l'escalier variable, en conservant les marches de l'escalier horizontales en toute configuration
- Marches antidérapantes
- Équipement de mains courantes de chaque côté et d'attaches sur dalles
- La surcharge admissible sera mentionnée sur l'équipement (voir norme).

	Normes : - NF P 93-521 (escaliers d'accès) ou NF P 93-522 (pour accès et évacuation) ou NF P93-523 (escaliers provisoires destinés à un usage public) - Eventuellement : NF E85-015 (moyens d'accès permanents) ou NF EN ISO 14122-3 (moyens d'accès permanents aux machines) Formation : Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)
Passerelles d'accès, de franchissement ou de chargement / déchargement	<u>Passerelles munies de garde-corps</u> Caractéristiques : - Largeur environ 800 mm permettant sa mise en place dans l'encadrement d'une porte, - Munie aux extrémités d'une rampe inclinable permettant de récupérer le dénivelé éventuel des terrains, - Comprenant des dispositifs et accessoires tels que : - Un plancher antidérapant, - Des garde-corps latéraux avec lisse, sous-lisse et plinthes, - Un dispositif de brochage ou similaire empêchant le glissement de la passerelle, - Un panneau indiquant la charge admissible Normes : - Par analogie NF EN 12811 Classe 3 (200daN/m² a minima) Formation / justificatif : Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)
Quais de chargement/déchargement pour cheminement piéton	<u>Quais de chargement/déchargement sur chantiers</u> Cet équipement permet d'accéder aux plateaux des camions de livraison et de travailler en sécurité lors des opérations de chargement/déchargement. Caractéristiques : Quais mobiles sur roues orientables Muni de garde-corps lisse/sous-lisse et plinthes, portillon d'accès au palier Normes : - Garde-corps NF EN 13374 classe A (sans pente) - Par analogie NF EN 12811 Classe 3 (200daN/m² a minima) Formation / justificatif : Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)
Podiums de lavage pour bennes à béton	<u>Podiums de lavage</u> Cet équipement permet de laver les bennes à béton en sécurité après usage Caractéristiques : Equipement avec anneaux de grutage Muni de garde-corps lisse/sous-lisse et plinthes, portillon d'accès au palier Normes : - Garde-corps NF EN 13374 - Par analogie NF EN 12811 Classe 3 (200daN/m² a minima) Formation / justificatif : Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)
Plateforme de travail en hauteur	<u>Plateformes de travail en hauteur (PIR et PIRL)</u> Equipement neuf admis à la marque NF http://cdn.afnor.org/download/produits/FR/NF096.pdf Normes : - Plateforme Individuelle Roulante : NF P 93-352 - Plateforme Individuelle Roulante Légère : NF P 93-353 Formation / justificatif : Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements) Consulter la fiche pratique de sécurité INRS ED75.
Plateformes d'accès et de travail aux prémurs Plateformes d'accès en fonds de fouille	Caractéristiques : - Echelle munie d'une plateforme de travail - Protection périphérique de la plateforme de travail - Système d'accrochage en haut d'échelle 150 kg de charge maxi Normes : NF EN 131-7 : Echelles portables Formation / justificatif : Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)

Matériel de prévention des risques d'ensevelissement (travaux en tranchées)	
Blindages légers manportables	Caractéristiques : A l'exclusion des blindages gonflables (absence de rehausse) Matériau : aluminium, composite, plastique, hors bois et acier Manportable à 1 personne (inférieur ou égal à 25 kg par élément) Normes : NF EN 13331-1 "Dispositifs de blindage de tranchées - Partie 1 : spécification du produit" Le blindage comporte obligatoirement une rehausse constituant un garde-corps ou est complété par un garde-corps à pinces Formation / justificatif: Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)
Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage	Normes : Garde-corps NF EN 13374 Formation / justificatif : Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement (Voir conditions sur formations associées à l'achat d'équipements)
Matériel de prévention pour l'amélioration de l'organisation et les conditions de travail sur les chantiers	
Bungalows de chantier mobiles autonomes * destinés à héberger le personnel <i>(Sont exclus les bungalows de décontamination pour les travaux de retrait ou de confinement d'amiante)</i>	Caractéristiques : • Equipement mobile sur berces ou roulant • Capacité : 4 personnes minimum • Module complet comprenant l'ensemble des équipements suivants : armoires vestiaires, sièges, moyens de réchauffage des repas, réfrigérateur, réfectoire, isolation thermique, appareil de chauffage... • Sanitaire de type autonome avec dispositif de vidange ou/et raccordable • Lave-mains • Option : auvent démontable, climatisation, ventilation Les divers raccordements sont sous la responsabilité de l'utilisateur.
<i>* : Les promoteurs, aménageurs et constructeurs désirant installer une base vie pour l'ensemble des entreprises intervenant sur un lotissement de maisons individuelles sur terrains libres de constructeurs pourront faire l'acquisition de bungalows transportables.</i>	
Coffrets électriques de chantier <i>(Limitation à 3 par entreprise)</i>	Coffrets électriques temporaires de chantier monophasés Caractéristiques : Armoire complète comprenant : • 1 bornier IP2X • 1 prise de courant triphasé 16A à brochage européen / standard CEE • 2 prises de courant monophasés 16A à brochage domestique • Prise de terre permettant de raccorder un câble cuivre de 25 mm² • Protection différentielle de 30 mA Le fonctionnement des protections différentielles doit être contrôlé avant la fourniture du matériel. La réalisation de la mise à la terre et les divers raccordements de câbles sont sous la responsabilité technique de l'utilisateur. L'installation de ce coffret doit être confiée à une personne compétente et habilitée selon la UTE C 18-510. Normes : Coffret conforme à : • La norme NF C15-100 • La norme NF C 14-100 en amont du disjoncteur de branchement Tension d'utilisation : 230V - 400V

Annexe 3-3 : cahier des charges des formations en sécurité

Formation " Accueil des nouveaux "

Objectifs :

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables d'accueillir, de faciliter l'intégration, d'informer / former sur les mesures de prévention, les nouveaux arrivants (nouvel embauché, salarié changeant de poste, stagiaire, apprenti, ou intérimaire).

Pré-requis :

- Connaître les pratiques et modes opératoires de l'entreprise
- Connaître les principaux risques de l'entreprise

Durée : 1 jour

Public : encadrement, chef d'équipe

Formation " Travail en hauteur (opérateurs) "

Objectifs :

- Comprendre et respecter les solutions de prévention préconisées dans les modes opératoires.
- Connaître les limites d'utilisation des équipements et des protections collectives et individuelles destinés à protéger de la chute de hauteur.

Pré-requis :

- Connaissance des modes opératoires pratiqués dans l'entreprise relatifs aux travaux en hauteur
- Comprendre le français

Public : Chefs d'équipe - Opérateurs

Durée : 1 jour mini

Formation " La coordination SPS dans la cadre de la construction des maisons individuelles "

2 cas de figure peuvent se présenter, avec 2 types de formations différentes :

1 - Régime spécifique :

Cas du particulier construisant pour son usage personnel. La coordination SPS est assurée par la personne chargée de la maîtrise d'œuvre en phase conception, et la personne chargée de la maîtrise du chantier en phase réalisation.

Objectifs :

- Maîtriser le contexte législatif et réglementaire en matière de coordination SPS et son application aux différents scénarii de Construction de Maisons Individuelles (CMI)
- Savoir réaliser une analyse de risque pour les chantiers de Construction de Maisons Individuelles
- Anticiper les mesures de coordination SPS dès la phase amont pour optimiser la sécurité des opérations de CMI
- Être en mesure d'appliquer et si besoin d'adapter les mesures de coordination SPS arrêtées en phase amont pendant la réalisation des travaux de CMI
- Disposer d'outils pratiques et adaptés à vos métiers (Plan général simplifié de coordination (PGSC), registre journal (RJ), visites d'inspections communes...)

Prérequis : aucun

Public : tous professionnels notamment les architectes, les maîtres d'œuvre, les chargés d'opérations et les conducteurs de travaux dans le cadre de la CMI

Durée : mini 2 jours

Modalité : possible en distanciel

2 - Régime de droit commun :

Si le maître d'ouvrage est un constructeur dans le cadre d'un programme de vente en état futur d'achèvement (VEFA), un particulier construisant pour un investissement locatif, ou une SCI, alors l'opération est soumise à désignation d'un coordonnateur SPS niveau 3.

Les coordonnateurs SPS doivent être formés par des organismes certifiés, eux-mêmes accrédités par le COFRAC. Les modalités de mises en œuvre de ces formations sont définies dans l'arrêté du 26 décembre 2012.

Objectifs :

- Mettre en œuvre le dispositif de coordination SPS sur les opérations de niveau 3
- Exercer la mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé en ayant obtenu l'attestation de compétences obligatoire délivrée à l'issue du passage devant un jury

Prérequis :

- Expérience professionnelle de 3 ans en architecture, ingénierie, ou maîtrise d'œuvre.
- Expérience professionnelle de 3 ans en contrôle des travaux, OPC (ordonnancement, pilotage et conduite des travaux) ou maîtrise de chantier.
- Diplôme de niveau au moins égal à la licence en architecture ou dans le domaine de la construction, du bâtiment et des travaux publics ou de la prévention des risques professionnels.

Public : Tout professionnel souhaitant exercer la mission de coordinateur SPS sur les opérations de niveau 3 et justifiant des prérequis réglementaires, définis dans l'arrêté du 26/12/2012.

Durée : 12 jours



SUBVENTION PREVENTION TPE « TOP BTP »

Liste des matériels éligibles : Fabricants (*) et modèles

- Échafaudages fixes MDS et, en option 2, leurs escaliers d'accès
- Remorques ou conteneurs de transport d'échafaudage (option 1)
- Échafaudages roulants MDS
- Plates-formes Individuelles Roulantes (P.I.R.) et Plates-formes Individuelles Roulantes Légères (P.I.R.L.)

Cette liste **indicative** récapitule les matériels **admis à la marque NF** répondant au cahier des charges de la **subvention prévention dénommée « TOP BTP »** et récapitule également les matériels en option (escaliers pour accès échafaudage et remorques/conteneurs de transport d'échafaudage).

Cette liste n'engage que la responsabilité du SFECE et ne préjuge en rien de l'admissibilité finale du matériel par la Caisse ni de la décision de la Caisse à la demande de subvention soumise par les entreprises éligibles.

Nota : un fabricant (*) peut demander au SFECE l'inscription de son matériel sous réserve de son éligibilité à cette liste.

Liste des matériels éligibles

Échafaudages fixes MDS et (en option 2) leurs escaliers d'accès	2
Remorques ou conteneurs de transport d'échafaudage (option 1).....	6
Échafaudages roulants MDS.....	9
Plates-formes Individuelles Roulantes (P.I.R.) et Plates-formes Individuelles Roulantes Légères (P.I.R.L.)	10

Modifications apportées par la version V1.7 :

- Ajout de nouvelles PIR et PIRL pour le titulaire TUBESCA-COMABI
- Retrait volontaire à la marque NF des références commerciales 49CH et MS Autobloquant chez le titulaire ALTRAD
PLETTAC MEFRAN et MULTIVIT +1 et +2 chez le distributeur ALTRAD SAINT DENIS

(*) Titulaires du droit d'usage de la marque NF pour tout ou partie de leurs modèles.

Échafaudages fixes MDS et (en option 2) leurs escaliers d'accès

Nota : Les fabricants sont classés en fonction de leur numéro de titulaire du droit d'usage de la marque NF

Fabricant	Modèle et type d'échafaudage NF		Modèles d'escaliers pour accès à l'échafaudage
MILLS 82, Rue Édouard Vaillant – B.P. 19 F-93350 LE BOURGET Tel : 01 48 35 65 65 Fax : 01 48 37 20 52 www.mills.fr	MILLS ACRAM	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	MILLS ACRAM Escalier en échafaudage avec volées, paliers et marches incorporés en sous-ensembles séparés en acier ; à monter sur chantier dans une tour incorporée à l'échafaudage. ESCALIB MILLS Escalier modulaire, conforme aux exigences de performance de la norme NF EN 12811, assemblé en protection collective et accolé à l'échafaudage.
	MULTICRAB	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	CRABESCAL Escalier plate-forme Volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés, garde-corps rampants et garde-corps de palier ; montage « en verrue » sur consoles ou dans une tour accolée. Escaliers en éléments séparés Limons, marches, paliers et lisses en acier à monter sur chantier dans une tour accolée à l'échafaudage
ENTREPOSE ÉCHAFAUDAGES 165, Boulevard de Valmy – F-92707 COLOMBES CEDEX Tel.: 01 57 60 94 00 Fax : 01 57 60 94 10 www.entrepose-echafaudages.fr	FACADIER EE	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	HELICRAB Escalier hélicoïdal pouvant être incorporé à l'échafaudage
TUBESCA-COMABI Route de Saint-Bernard BP 414 01604 TREVOUX CEDEX Tel.: 04 74 00 90 90 Fax : 04 74 00 46 79 www.tubesca-comabi.com	M 368	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	PUBLISTEP Escalier de chantier provisoire et modulaire. Conçu à partir d'éléments standards de l'échafaudage M368 et offrant toutes les garanties de confort et sécurité pour la circulation du public.
	R200 « Progress »	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	UNISTEP Volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés, garde-corps rampants et garde-corps de palier ; montage « en verrue » sur consoles ou dans une tour accolée. Garde-corps provisoires de montage.
	R200 « Record »	À cadres <i>Échafaudage en aluminium</i>	
DUARIB Route de la Limouzinière 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU Tel.: 02 40 78 97 22 Fax : 02 40 78 78 71 www.duarib.fr	F 3000H	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	TOUR D'ACCÈS MULTI 4X Escalier préfabriqué en aluminium avec paliers incorporés, garde-corps rampants et garde-corps de palier.
	F 3000 Alu	À cadres <i>Échafaudage en aluminium</i>	
	MULTI 4 X	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	

Fabricant	Modèle et type d'échafaudage NF		Modèles d'escaliers pour accès à l'échafaudage
LAYHER GmbH & Co.KG Postfach 40 D-74361 GÜGLINGEN- EIBENSBACH www.layher.com Représenté en France par : LAYHER S.A.S Z.A.C. "Le Parc du Bel Air" 17/19 Avenue Joseph Paxton 77164 FERRIÈRES-EN-BRIE Tel.: 01 64 76 84 00 Fax : 01 64 76 89 89 www.layher.fr	BLITZ Façadacier galvanisé (Cadre EURO) dit <i>Eurofaçadacier</i>	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Escalier « en verrue » sur consoles à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques. Tours d'accès à volées préfabriquées en acier ou en aluminium accolée à l'échafaudage.
	BLITZ Façadalu (Cadre EURO) dit <i>Eurofaçadalu</i>	À cadres <i>Échafaudage en aluminium</i>	
	UNIVERSEL ALLROUND K 2000	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Escalier « en verrue » sur consoles à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques. Tours d'accès à volées préfabriquées en acier ou en aluminium accolée à l'échafaudage. Tours d'accès à volées en éléments séparés : limons en acier et marches (plateaux) en acier ou mixtes alu-bois accolée à l'échafaudage. MULTISTAIR : Escalier d'accès hélicoïdal accolé à l'échafaudage.
	UNIVERSEL Lightweight	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
	UNIVERSEL Lightweight UNI-SAFE	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
ALTRAD PLETTAC MEFRAN 16, avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC Tel.: 04 67 94 52 52 Fax : 04 67 94 08 48 www.altradplettacmefran.fr	SÉCURIFRAN	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Escalier « en verrue » sur consoles à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques.
	FAÇADIER 45	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Escalier « en verrue » sur consoles à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques.
	MULTISECU+ 1	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Escalier à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques pouvant être monté « en verrue » ou dans une tour accolée.
	MULTISECU+ 2	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
	MÉTRIX	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Escalier « en verrue » sur consoles à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques. Tours d'accès à volées préfabriquées en aluminium accolée à l'échafaudage. ESCAMAX : Escalier hélicoïdal tournant accolé à l'échafaudage. Hauteur module 2m. Empattement : 1.5m*1.5m.
ALTRAD SAINT DENIS : rue de l'Industrie 42750 SAINT-DENIS-DE-CABANNE Tel. : 04 77 44 24 84 Fax : 04 77 60 29 34 www.altrad-saint-denis.fr ----- Distributeur de : ALTRAD PLETTAC MEFRAN	AERIS 45-800	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Escalier « en verrue » sur consoles à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques.

Fabricant	Modèle et type d'échafaudage NF		Modèles d'escaliers pour accès à l'échafaudage
ULMA C y E, S. Coop. Obispo Otadui 3 – Apdo 13 E-20560 OÑATI – Guipúzcoa Tel. : + 34 9 43 03 49 00 Fax : + 34 9 43 03 49 20 www.ulma-c.com Représenté en France par : ULMA Sarl ZI de la Marinière 27, rue Gustave-Eiffel – 91070 BONDOUFLE Tel.: 01 69 11 63 30 Fax : 01 69 11 63 31 www.ulma-c.fr	BRIO	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Escalier à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques pouvant être monté « en verrue » ou dans une tour accolée. Escalier en éléments séparés : double-limon, marches et paliers en acier, pour montage dans tour d'accès.
PERI GmbH Rudolf-Diesel-Straße D-89264 WEISSENHORN www.peri.de Représenté en France par : PERI S.A Z.I. Nord 34/36 Rue des Frères Lumière 77109 MEAUX CEDEX Tel.: 01 64 35 24 40 Fax : 01 64 35 24 50 www.peri.fr	PERI UP Flex	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	PERI UP Flex Escalier 75 Volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés, et garde-corps rampants. PERI Flex tour escalier 100 - 125 Tour escalier en éléments séparés : limons acier, marches indépendantes acier ou aluminium, paliers en plateaux et structure standards.
ABC MINET ZI Soie d'Izieux 25, Rue Louis Chatin 42405 SAINT-CHAMOND Tel. : 04 77 22 09 79 Fax : 04 77 22 04 38 www.abcminet.fr	SECO	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Escalier à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants et garde-corps de palier spécifiques pouvant être monté « en verrue » sur consoles ou dans une tour accolée.
	VIPER	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
	COBRA	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
RETOTUB Avenue du 19 mars 1962 BP 508 18105 VIERZON Tel. : 02 48 53 05 80 Fax : 02 48 53 05 86 www.retotub.com	MULTI-SYSTEM	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés, garde-corps rampants intérieurs et garde-corps de palier ; montage dans une tour accolée.
	MULTI-RETO	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Tours d'accès à volées en éléments séparés : limons en acier et marches (plateaux) en acier accolée à l'échafaudage.
SCAFOM RUX HOLDING De Kempen 5 NL – 6021 PZ BUDEL Représenté en France par : SCAFOM France ZI la Rochelle, RD 404 77230 Juilly Tel. : 01 60 44 46 88 www.scafom-echafaudage.fr	RINGSKAFF	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Escalier à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques pouvant être monté « en verrue » ou dans une tour accolée. Tours d'accès à volées en éléments séparés : limons en acier et marches (plateaux) en acier accolée à l'échafaudage.

Fabricant	Modèle et type d'échafaudage NF		Modèles d'escaliers pour accès à l'échafaudage
DACAME Ctra. Santa bárbara – La senia km 4,6 43515 La Galera (Tarragona) – Espagne Tel.: +34 977 71 70 04 Fax.: +34 977 71 93 89 www.dacame.com Représenté en France par : DACAME France 26 rue Maréchal Bosquet 34300 AGDE Tel. : 06 23 68 72 44 www.dacame.fr	DUO+ 45 duo 45+ HAB duo 45+ HBB	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
SKY WALK SCAFFOLDING 80 Avenue du 8 Mai 1945 69120 VAULX EN VELIN Tel. : 04 78 06 65 70 www.sky-walk-scaffolding.com	JUPITER	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
	MARS	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
METALUSA Zona industrial Albergaria-A- Velha PT 3850-184 ALBERGARIA A VELHA www.metalusa.pt Représenté en France par : METALUSA France 69, Avenue Paul Langevin 77550 MOISSY CRAMAYEL Tel. : 01 60 18 08 95 www.metalusa.fr	ADAPT	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
AFIX Durmelaan 20 B 9880 AALTER www.afixgroup.com Représenté en France par : AFIX FRANCE 100 Rue D'Epluches ZI D'Epluches 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE Tel. : 01 77 38 99 99 www.afixgroup.com/fr	AFIXFAST X37	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	

Remorques ou conteneurs de transport d'échafaudage (option 1)

Fabricant	Remorques	Échafaudages	Capacité	Véhicule et permis nécessaire
TUBESCA-COMABI Route de Saint-Bernard BP 414 01604 TREVOUX CEDEX Tel.: 04 74 00 90 90 Fax : 04 74 00 46 79 www.tubescas-comabi.com	Record (remorque) réf. : 04030053 (timon fixe) 04030055 (timon articulé) 04030060 (capacité de charge 13 kN)	R200 « Progress » R200 « Record »	88 m²	
	Roller (remorque plateau + conteneur amovible) – Remorque plateau réf. : 04030027 – Conteneur Roller 160S réf. : 04030025	R200 « Progress » R200 « Record » M368	160 m²	
DUARIB Route de la Limouzinière 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU Tel.: 02 40 78 97 22 Fax : 02 40 78 78 71 www.duarib.fr	Simple essieu SE.01 (remorque plateau + conteneur amovible)	F3000 ou F3000 ALU plateaux alu-bois	96 m²	B
		F3000 ou F3000 ALU plateaux acier	78 m²	
	Double essieu DE.01 (remorque plateau + conteneur amovible)	F3000 ou F3000 ALU plateaux alu-bois	128 m²	E
		MULTI 4X avec plateaux alu bois	96 m²	
LAYHER GmbH & Co.KG Postfach 40 D-74361 GÜGLINGEN-EIBENSBACH www.layher.com Représenté en France par : LAYHER S.A.S Z.A.C. "Le Parc du Bel Air" 17/19 Avenue Joseph Paxton 77164 FERRIÈRES-EN-BRIE Tel.: 01 64 76 84 00 Fax : 01 64 76 89 89 www.layher.fr	Remorque réf. : BBBB/000	EUROFAÇADACIER EUROFAÇADALU	82 m²	B B
	Remorque plateau + conteneur amovible – Remorque plateau sans conteneur Ensemble plateau – conteneur réf : BBBB/100 – Conteneur amovible suppl-pour remorque réf : RACK/100 – Conteneur / Palette : Conteneur 0,85 x 0,85 réf : 5105/085 – Conteneur 0,85 x 1,25 réf : 5105/125 – Conteneur 1,25 x 0,62 réf : 5111/125 – Conteneur grillagé réf : 5113/000 – Conteneur pour cadre 0,73 (stockage vertical) réf : 5113/073 – Conteneur pour cadre 0,73 (stockage horizontal) réf : 0734/069 – Conteneur pour garde-corps définitif réf : 0721/361 – Conteneur tubulaire 2.65 x 1.10 réf : 5113/265 – Conteneur UNI-SAFE réf : RACK/200	UNIVERSEL Acier UNIVERSEL Alu EUROFAÇADACIER EUROFAÇADALU	145 m² 145m² 170 m² 170 m²	EB B EB B

Fabricant	Remorques	Échafaudages	Capacité	Véhicule et permis nécessaire
ALTRAD PLETTAC MEFRAN 16, avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC Tel.: 04 67 94 52 52 Fax : 04 67 94 08 48 www.altradplettacmefran.fr	Multifran (remorque) réf : 009630	SECURIFRAN MULTISECU 1 MULTISECU +1	80 m²	
	Multimetrix (sur berce) réf : AREBMX	METRIX	80 m²	
	Multimetrix (remorque) réf : AREMMX	METRIX	80 m²	
	Batifran (remorque) réf : 003852 réf : 003819	SECURIFRAN MULTISECU 1 MULTISECU +1	60 m² 95 m²	
	BAT-SECU (conteneur) réf : 003862	SECURIFRAN MULTISECU 1 MULTISECU +1	95 m²	
	BATMULTI sur berce réf : 004603 réf : 005230	SECURIFRAN MULTISECU 1 MULTISECU +1	95 m² 130m²	
	Remorque plateau + conteneur amovible réf : 002530 (remorque 2,5 T) réf : 002531 (conteneur)	SECURIFRAN MULTISECU 1 MULTISECU +1	120 m²	
	Remorque plateau + conteneur amovible réf : 002535 (remorque 3,2 T) réf : 002531 (conteneur) réf : 002551 (conteneur)	SECURIFRAN MULTISECU 1 MULTISECU +1	170 m² 127 m²	
	Remorque plateau + conteneur amovible réf : 002535 (remorque 3,2 T) réf : ACONTEN1 (conteneur)	METRIX	130 m²	
ALTRAD SAINT DENIS : rue de l'Industrie 42750 SAINT-DENIS-DE-CABANNE Tel. : 04 77 44 24 84 Fax : 04 77 60 29 34 www.altrad-saint-denis.fr ----- Distributeur de : ALTRAD PLETTAC MEFRAN	AERIS88 (remorque)	AERIS 45-800	88 m²	
	RCAV100 (remorque plateau + conteneur amovible)	AERIS 45-800	160 m²	
FORTAL Chemin du Muckental 67141 BARR Tel.: 03 88 58 53 53 Fax : 03 88 58 53 54 www.fortal.fr	Remorque plateau + conteneur amovible réf : F081000048 (remorque) réf : F081000018 (conteneur)	FORTEC Mixte FORTEC Acier FORTALU Mixte FORTALU Acier	150 m²	
ABC MINET ZI Soie d'Izieux 25, Rue Louis Chatin 42405 SAINT-CHAMOND Tel. : 04 77 22 09 79 Fax : 04 77 22 04 38 www.abcminet.fr	Remorque plateau + conteneur amovible réf : 3200RSP PRO (remorque) réf : PAREM (conteneur)	SECO VIPER COBRA	160 m²	

Fabricant	Remorques	Échafaudages	Capacité	Véhicule et permis nécessaire
DACAME Ctra. Santa bárbara – La senia km 4,6 43515 La Galera (Tarragona) – Espagne Tel.: +34 977 71 70 04 Fax.: +34 977 71 93 89 www.dacame.com Représenté en France par : DACAME France 26 rue Maréchal Bosquet 34300 AGDE Tel. : 06 23 68 72 44 www.dacame.fr	Remorque DUO 45+ 80 m² réf: 025000300	DUO 45+	80m² (DUO 45+) 88m² (DUO 45)	B
AFIX Durmelaan 20 B 9880 AALTER www.afixgroup.com Représenté en France par : AFIX FRANCE 100 Rue D'Epluches ZI D'Epluches 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE Tel. : 01 77 38 99 99 www.afixgroup.com/fr	Remorque plateau 3T5 double essieu avec container amovible réf: RE350C3 (remorque) réf: AFIX350C3 (container)	AFIX FAST X 37	176m²	
	Remorque plateau 2T double essieu avec container amovible réf: RE150C3 (remorque) réf: AFIX350C3 (container)	AFIX FAST X 37	96m²	

Échafaudages roulants MDS

Fabricant	Modèle/Gamme	Constitution (Acier / Aluminium)	Hauteur plancher (min à max)	Dimensions plateau (largeur x longueur)
TUBESCA-COMABI				
TUBESCA-COMABI Route de Saint-Bernard F-01600 TREVOUX Tel. : 04.74.00.90.90 Fax : 04.74.00.46.79 www.tubesca-comabi.com	GENERIS G300	Acier	3,0 m à 4,5 m	0,60 m x 1,40 m
	GENERIS G750		2,80 m à 5,80 m (extérieur) ou 11,50 m (intérieur)	0,65 m x 1,90 m
	GENERIS G950		0,65 m x 2,90 m	
	TOTEM 2 BOX 180 TOTEM 2 LINE 180	Aluminium	1,85 m à 7,85 m	0,65 m x 1,76 m
	CROSS 2 180			0,66 m x 1,79 m
	TOTEM 2 BOX 250 TOTEM 2 LINE 250			0,67 m x 1,78 m
	CROSS 2 250			0,65 m x 2,40 m
	TOTEM 2 BOX 300			0,66 m x 2,40 m
	NEOLIUM 200 BOX			0,65 m x 2,90 m
	NEOLIUM 250 BOX		2,00 m à 8,00 m (extérieur) ou 12,00 m (intérieur)	0,66 m x 1,90 m
	NEOLIUM 300 BOX		0,66 m x 2,40 m	
			0,66 m x 2,90 m	
DUARIB				
DUARIB Route de la Limouzinière B.P. 41 44310 SAINT-PHILBERT- DE- GRAND-LIEU Tel : 02 40 78 97 22 Fax : 02 40 78 78 71 www.duarib.fr	ROLLSTAR 2 – 205	Acier	2,90 m à 8,00 m (extérieur) ou 11,30 m (intérieur)	0,60 m x 1,95 m
	ROLLSTAR 2 – 254		0,60 m x 2,44 m	
	ROLLSTAR 2 – 295		0,60 m x 2,85 m	
	SÉRIE 6		5,00 m à 7,10 m (extérieur) ou 11,30 m (intérieur)	0,63 m x 3,33 m
	DOCKER – 85 – 205 MDS	Aluminium	1,90 m à 7,90 m (extérieur) ou 11,90 m (intérieur)	0,60 m x 1,95 m
	DOCKER – 85 – 254 MDS			0,60 m x 2,44 m
	DOCKER – 85 – 295 MDS			0,60 m x 2,85 m
	DOCKER – 150 – 205 MDS			1,25 m x 1,95 m
	DOCKER – 150 – 254 MDS			1,25 m x 2,44 m
	DOCKER – 150 – 295 MDS			1,25 m x 2,85 m
ALTRAD PLETAC MEFRAN				
ALTRAD PLETAC MEFRAN 16, avenue de la Gardie F-34510 FLORENSAC Tel : 04.67.94.52.52 Fax : 04.67 94.08.48 www.altradequipement.com	RSECU 42-200	Acier	2,00 m à 12,00 m (intérieur)	0,60 m x 1,90 m
	RSECU 42-300			0,70 m x 2,90 m

Plates-formes Individuelles Roulantes (P.I.R.) et Plates-formes Individuelles Roulantes Légères (P.I.R.L.)

TUBESCA-COMABI

Route de Saint-Bernard

01600 TREVoux

Tel.: 04.74.00.90.90

Fax : 04.74.00.46.79

www.tubesca-comabi.com

Modèle	Type (PIR / PIRL)	Constitution (Acier / Aluminium)	Hauteur (Fixe / Réglable)	Plancher		Stabilisation		Garde- corps (type)
				Hauteur (min à max)	Dimensions (largeur x longueur)	Auto stable	Type	
TETRIS 100	PIRL	Acier	Réglable	0,60 m à 1,00 m	0,50 x 0,90 m	Non	Horizontaux	Rigide
SHERPAMATIC 3 marches	PIRL	Aluminium	Fixe	0,73 m	0,42 x 0,60 m	Oui	Étayage à réglage millimétrique et repliable	Rigide
SHERPAMATIC 4 marches				0,95 m		Non		
SHERPAMATIC 5 marches				1,18 m				
SHERPAMATIC 6 marches				1,42 m				
SHERPAMATIC 7 marches	1,64 m							
SHERPAMATIC 8 marches+	1,90 m							
SHERPASCOPIC Télescopique 3 à 4 marches	PIRL		Réglable	0,780 m à 1,015 m	0,42 x 0,60 m	Non		
SHERPASCOPIC Télescopique 5 à 7 marches (modèle de base ou pliant)	PIR			1,065 m à 1,530 m				
SHERPASCOPIC Télescopique 8 à 10 marches				1,762 m à 2,226 m				
SHERPASCOPIC Télescopique 8 à 11 marches				1,762 m à 2,460 m				

DUARIB

Route de la Limouzinière
44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

Tel : 02.40.78.97.22

Fax : 02.40.78.78.71

www.duarib.fr

Modèle	Type (PIR / PIRL	Constitution (Acier / Aluminium)	Hauteur (Fixe / Réglable)	Plancher		Stabilisation		Garde-corps (type)		
				Hauteur (min à max)	Dimensions (largeur x longueur)	Auto stable	Type			
GAZELLE	PIRL	Acier	Réglable	0,70 m à 1,00 m	0,48 x 0,96 m	Non	Horizontaux	Rigide		
GAZELLE Mini				0,50 m à 0,70 m	0,48 x 0,86 m	Oui	Roue			
GAZELLE RS				0,60 m à 0,80 m		Oui				
TANDEM PRO F2	PIRL	Aluminium	Fixe	0,50 m	0,40 x 0,50 m	Oui	Base évasée	Perform : garde-corps articulé		
TANDEM PRO Wheelys 2				0,70 m	Perform 0,40 x 0,50 m Ultim 0,40 x 0,55 m					
TANDEM PRO F3					0,40 x 0,50 m					
TANDEM PRO Wheelys 3				0,95 m	Perform 0,40 x 0,50 m Ultim 0,40 x 0,55 m	Non	Étayage à réglage millimétrique et repliable		Ultim : portillon à fermeture automatique	
TANDEM PRO F4				1,20 m						
TANDEM PRO F5				1,45 m						
TANDEM PRO F6				1,70 m						
TANDEM PRO F7	PIR									
TANDEM PRO Télescopique XT5	PIRL									
TANDEM PRO Télescopique XT7	PIR		Réglable	0,78 m à 1,28 m	1,03 m à 1,79 m					0,40 x 0,50 m
TANDEM PRO Télescopique XT9				1,53 m à 2,30 m						
TANDEM 7 Pliant et Télescopique				1,03 m à 1,72 m						

CENTAURE

Avenue de la Gare
27610 ROMILLY SUR ANDELLE

Tel.: 02.32.68.38.38

Fax : 02.32.49.91.85

www.centaure.fr

Modèle	Type (PIR / PIRL)	Constitution (Acier / Aluminium)	Hauteur (Fixe / Réglable)	Plancher		Stabilisation		Garde-corps
				Hauteur (min/max)	Dimensions	Auto stable	Type	Type
Masterguard 2	PIRL	Aluminium	Fixe	0,50 m	0,40 x 0,50 m	Oui		Garde-corps articulé
Masterguard 3				0,70 m				
Masterguard 4				0,95 m				
Masterguard 5				1,20 m				
Masterguard 6				1,45 m				
Masterguard F7	PIR		Réglable	1,70 m		Non	Étayage à réglage millimétrique et repliable	
Masterscop 3/5 Télescopique	PIRL			0,78 m à 1,28 m				
Masterscop 4/7 Télescopique	PIR			1,03 m à 1,79 m				
Masterscop 6/9 Télescopique				1,53 m à 2,30 m				

Annexe 5 : Liste des diplômes professionnels validant la formation « Échafaudage de pied »

Ce tableau recense les diplômes professionnels du ministère de l'Education Nationale comportant une obligation de formation échafaudages de pied conformément à la R.408 et par types de formation réalisée (montage, réception, utilisation).

Seules les formations au montage des échafaudages (annexe 3 - Montage) sont recevables au titre de la subvention.

Obligations de formation publiées par arrêtés du Ministère de l'Education Nationale
(JO du 23-11-12 modifié le 19-03-14, JO du 05-08-15, JO du 11-05-16 et JO du 27-08-19)

	Diplômes	Annexe 3 (Montage)	Annexe 4 (réception)	Annexe 5 (Utilisation)
Mention complémentaire	Peinture en décoration Technicien en Energies renouvelables option A Technicien en Energies renouvelables option B Zinguerie		x x	x x x x
CAP	Constructeur d'ouvrage bâtiment aluminium, verre Constructeur en béton armé du bâtiment Constructeur en ouvrages d'art Couvreur Maçon Peintre-applicateur de revêtement Serrurier Métallier Tailleur de pierre Marbrier du bâtiment et de la décoration Charpentier Bois Constructeur Bois Menuisier installateur	x x x x		x x x x x x x x x x x x
BEP	Aménagement Finition Bois option Construction Bois Menuiserie Aluminium Verre Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment Réalisation du gros œuvre Travaux publics			x x x x x x
BAC PROFESSIONNEL	Aménagement et Finition du Bâtiment Intervention sur patrimoine bâti Ouvrages du Bâtiment : aluminium, verre Ouvrages du Bâtiment : métallerie Technicien d'études du bâtiment option A Technicien d'études du bâtiment option B Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Travaux publics Technicien Constructeur Bois	x x x x	x x x x	x x x x x x x x x
BREVET PROFESSIONNEL	Couvreur Maçon Menuisier aluminium verre Métiers de la pierre Peinture applicateur de revêtements Serrurerie Métallerie Charpentier Bois	x x x	x x x x x x	x x x x x x x
BTS	Bâtiment Construction métalliques Enveloppe du bâtiment : conception et réalisation Fluides Energies Domotique option A Fluides Energies Domotique option B Fluides Energies Domotique option C Etudes et économies de la construction Systèmes constructifs Bois et Habitat Travaux publics		x x	x x x x x x x x x

Annexe 6 : Modèle d'attestation sur l'honneur

A remplir pour chaque établissement, à joindre pour le versement de la subvention

Raison sociale :

N° SIREN : N° SIRET

Adresse :
.....

Adresse e-mail :
.....@.....

Code Risque :

Effectif total de l'établissement (SIRET) : de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

déclare sur l'honneur avoir délivré les informations sur les risques au personnel et formé au montage des équipements.

Fait à, le --/--/20....

Cachet et signature de l'entreprise